



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° : 059 /2019
Objet : déviation - stationnement - feu d'artifices du 15 août 2019

Le Maire De La Commune De MONTIGNAC

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'organisation d'un tir de feu d'artifices le 15 août 2019 par la commune de Montignac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le tir d'un feu d'artifice est prévu le **15 août 2019** au soir. Le site de tir de ce feu d'artifices est fixé rue Tournon sur les quais situés rive gauche de la Vézère et Terrasse de l'Amitié.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit le **15 août 2019 à partir de 19H00 jusqu'au 16/08/2019 à 01H00 :**

- rue du général Foy
- place de la Libération
- quai Mérilhou
- rue laffite
- place des Omnibus
- place d'Armes
- place du Sol
- sur une partie de la Place Tourny (côté Vézère).

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit le **15 août 2019 à partir de 08h00 jusqu' à 01H00 le 16/08/2019 :**

- Rue Tournon, sur les quais situés rive gauche de la Vézère et terrasse de l'Amitié.

ARTICLE 4 : la circulation de tout véhicule (sauf les véhicules de secours) sera interdite le **15 août 2019 de 21h00 jusqu'à minuit :**

- place de la Libération
- quai Mérilhou
- rue laffite
- place des Omnibus
- place d'Armes
- place du Sol
- sur une partie de la Place Tourny (côté Vézère).

ARTICLE 5: une déviation sera mise en place par les services techniques municipaux en raison de l'interdiction de circuler sur le vieux pont :

Pour la RD706 sens THONAC vers MONTIGNAC :

- à partir de l'intersection avec la rue du général Foy
Puis par les voies communales N° 202,204,205 jusqu'à la RD67 (route d'Auriac)
Puis par la RD67 jusqu'au giratoire du Chambon.

ET INVERSEMENT

ARTICLE 6 : ces interdictions seront signalées aux usagers par des barrières et des panneaux conformes à la réglementation en vigueur et mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : MM. Le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des services techniques et tous agents habilités sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté .

Montignac le 09 avril 2019

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

